



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

assistants maternels

Question écrite n° 18060

Texte de la question

M. Jean-François Chossy appelle l'attention de M. le ministre délégué à la famille sur les inquiétudes manifestées par les assistantes maternelles agréées de la Loire, concernant leur reconnaissance professionnelle. Cette profession sociale, depuis l'entrée en vigueur de la loi du 17 mai 1977, est bien reconnue dans les textes, mais, à cause de sa spécificité même, elle se heurte à des réticences qui n'ont pas été surmontées par la loi n° 92-642 du 12 juillet 1992 ni par les décrets n° 92-1051 du 29 septembre 1992 et n° 92-1245 du 27 novembre 1992 relatifs à l'agrément, à la rémunération et à la formation des assistantes maternelles. En effet, les assistantes maternelles souhaitent la garantie d'une retraite décente par la validation de toutes les heures travaillées sur la base du salaire réel avant 1992, une revalorisation salariale qui garantisse la validation de quatre trimestres chaque année, et enfin la reconnaissance de deux statuts distincts : celui des assistantes maternelles permanentes et le statut des assistantes maternelles non permanentes. Il lui demande s'il entend prendre des mesures pour apporter les modifications attendues au statut en vigueur des assistantes maternelles agréées à titre permanent, prenant en compte l'évolution de leur métier en termes d'agrément, de salaire, de retraite, de formation diplômante, de temps de travail au même titre que l'ensemble des intervenants du secteur de la petite enfance.

Texte de la réponse

Comme il s'y était engagé dès sa prise de fonctions, le ministre délégué à la famille a annoncé, à l'occasion de la conférence de la famille du 29 avril 2003, une série de mesures destinées à réformer et rendre plus attractifs les métiers d'assistantes maternelles permanentes et non permanentes. S'agissant des assistantes maternelles permanentes, un groupe de travail composé de l'ensemble des parties prenantes de la profession est chargé d'élaborer les textes législatifs nécessaires à la revalorisation de ce métier. Les axes principaux font l'objet d'un consensus : revalorisation progressive des rémunérations ; amélioration de la formation professionnelle ; meilleure protection sociale. En ce qui concerne les assistantes maternelles non permanentes, les mesures retenues sont les suivantes : l'agrément sera modifié, il passera de trois enfants à trois « équivalents temps plein de garde », ce qui permettra plus de souplesse et une augmentation potentielle de 15 % de la rémunération pour les assistantes maternelles ; les employeurs seront tenus d'établir un contrat de travail écrit ; les salaires seront mensualisés ; le droit à congés effectifs sera instauré ; les assistantes maternelles déjà en activité pourront, si elles le souhaitent, faire valider leurs acquis professionnels pour obtenir un CAP petite enfance rénové ou un certificat équivalent ; un fonds de formation professionnelle permettant d'accéder à une formation professionnelle continue, aujourd'hui impossible, sera créé ; un fonds de prévoyance donnant accès à une couverture maladie et accident du travail complémentaire sera mis en place ; une branche professionnelle sera créée par la mise en place d'un fonds du paritarisme. La question du régime de retraite des assistantes maternelles fait l'objet de revendications régulières et ce malgré la réforme intervenue en 1990. Le cabinet du ministre délégué à la famille a saisi celui du ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité afin que soient examinés les problèmes posés en la matière. Au total, trois types de modifications s'imposent pour mettre en oeuvre cette réforme : des accords d'ordre conventionnel, des modifications réglementaires et des évolutions

de nature législative. Dès le mois de juin, un avant-projet sera remis aux parties prenantes de la réforme pour examen. En octobre, après l'intégration d'éventuelles modifications, le projet sera soumis au Conseil supérieur de la fonction publique territoriale et à la Caisse nationale d'allocations familiales. Après son passage au Conseil d'Etat, en fin d'année, il sera soumis au Parlement au premier trimestre 2004.

Données clés

Auteur : [M. Jean-François Chossy](#)

Circonscription : Loire (7^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 18060

Rubrique : Professions sociales

Ministère interrogé : famille

Ministère attributaire : famille

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 mai 2003, page 3621

Réponse publiée le : 30 juin 2003, page 5195